

CAPITAL ET ACTIONS.

5. Le capital nominal de la compagnie sera de deux cent cinquante mille louis sterling, divisé en vingt-cinq mille actions de dix louis chacune, lequel sera réalisé par des répartitions d'actions faites par les directeurs ci-après nommés à ceux qui en feront la demande, sujet aux conditions ci-après exprimées ; mais les directeurs sont et seront autorisés à commencer les affaires de la compagnie après l'enregistrement des statuts, bien que le capital nominal puisse n'avoir pas été souscrit en entier.
- 10 6. Les directeurs pourront, de temps à autre, émettre toute partie du capital nominal de la compagnie, n'excédant pas deux cent cinquante mille louis sterling, qui pourra n'être pas encore alors réparti, par la répartition d'un nombre quelconque d'actions de dix louis sterling chacune, et à telles conditions,
- 15 sous tous rapports, que les directeurs jugeront convenables, et lorsque des actions seront réparties en paiement de certaines propriétés transférées ou pour services rendus à la compagnie, elles pourront être émises, et seront réputées et traitées comme étant des actions entièrement acquittées, et
- 20 elles donneront droit à un dividende sur la totalité de la somme qu'elles représentent ; ou elles pourront être émises et seront réputées et traitées comme étant des actions partiellement acquittées et donneront droit au dividende sur le montant payé ou censé payé.
- 25 7. Les directeurs pourront, avec la sanction d'une résolution spéciale de la compagnie formulée dans une assemblée générale, augmenter son capital par l'émission de nouvelles actions, la totalité de cette augmentation devant être de tel montant et divisée en actions de tels montants respectifs que la
- 30 compagnie l'ordonnera en assemblée générale, ou s'il n'y a pas d'instructions spéciales, selon ce que les directeurs jugeront convenable, et les directeurs pourront, avec la sanction d'une résolution spéciale de la compagnie préalablement donnée en assemblée générale, donner à ces nouvelles actions
- 35 ou aucune d'elles, toutes préférences et leur assigner des dividendes ou profits privilégiés garantis, ou toute préférence ou priorité à l'égard du capital ou des dividendes ou profits, ou les deux, sur les actions du capital alors existant, ou tous autres droits, privilèges, priorité
- 40 ou avantages spéciaux qu'ils jugeront à propos, sujet à toute instruction au contraire qui pourra être donnée par l'assemblée qui sanctionnera l'augmentation du capital ; toutes les nouvelles actions seront offertes aux membres en proportion des actions dont ils seront porteurs, et cette offre devra être
- 45 faite par avis spécifiant le nombre d'actions auxquelles chaque membre a droit, et limitant l'époque à laquelle, si l'offre n'est pas acceptée, elle sera considérée comme refusée, et après l'expiration de cette période, ou après avoir reçu avis du membre auquel cet avis a été adressé qu'il refuse les actions offertes, les directeurs pourront disposer de ces actions de la
- 50 manière qu'ils jugeront la plus avantageuse pour la compagnie.

Capital
£250,000.Les affaires
pourront
commencer
bien que le
capital ne soit
pas souscrit
en entier.Émission du
capital.Augmentation
du capital.Actions
privilégiées
garanties.Actions
nouvelles
offertes aux
membres.